

VOIX DE TRAVERSES

n°7 - bulletin trimestriel du CASAS

(Collectif d'accueil pour les solliciteurs d'asile à Strasbourg)

Premières impressions

On m'encourage à vous livrer mes « premières impressions ». Au risque d'énoncer de banales platitudes, je me lance donc.

Depuis que j'ai fait connaissance de CASAS, je suis de plus en plus frappé de constater combien notre petite organisation s'insère dans un réseau d'associations et d'administrations qui se consacrent à l'accueil des étrangers demandant à la France son hospitalité. Les excellentes relations que nous entretenons avec les associations sœurs, qui font chacune leur travail et qui complètent notre action, sont une grande force. Quant aux rapports avec les administrations, ils peuvent varier, mais nous permettent en général de constater que nos partenaires ont conscience de l'utilité des associations pour traiter les problèmes relatifs à l'insertion des étrangers.

CASAS est petit et s'en trouve bien. Pas de grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf, ici ! Une petite association comme la nôtre jouit d'une grande liberté, peut rester très humaine et chaleureuse vis-à-vis de ceux qui demandent son aide et n'en est que plus efficace.

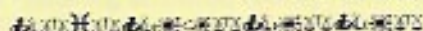
CASAS est une équipe merveilleuse, où l'amitié règne et où l'on se dévoue sans compter à la cause des solliciteurs d'asile. De la permanente à chaque enseignant et à chaque accompagnateur, en passant par les membres du C.A. et les donateurs, que d'enthousiasme et de fidélité ! Notre force se situe là.

Au moment où notre pays a tendance à se replier sur lui-même et à renoncer à sa vocation traditionnelle de terre d'asile, il est essentiel que des mains secourables s'ouvrent pour aider les étrangers qui ont fait confiance à la France. CASAS est l'une de ces mains. Ne la laissons pas se refermer !

Etienne Trocmé,
Président.

LA NOUVELLE LOI SUR L'IMMIGRATION a été publiée au Journal Officiel le 12 mai dernier, mettant un terme à la possibilité de se réclamer de la circulaire du 24/6/1997 pour demander la régularisation des personnes sans papiers encourant des risques vitaux en cas de retour dans leur pays (pour les personnes se réclamant d'autres critères, la date butoir était, elle, fixée au 1/11/1997).

Qu'en est-il des démarches de régularisation engagées avec notre aide depuis l'été dernier ? Que va changer la nouvelle loi pour notre public ?



REGULARISATIONS

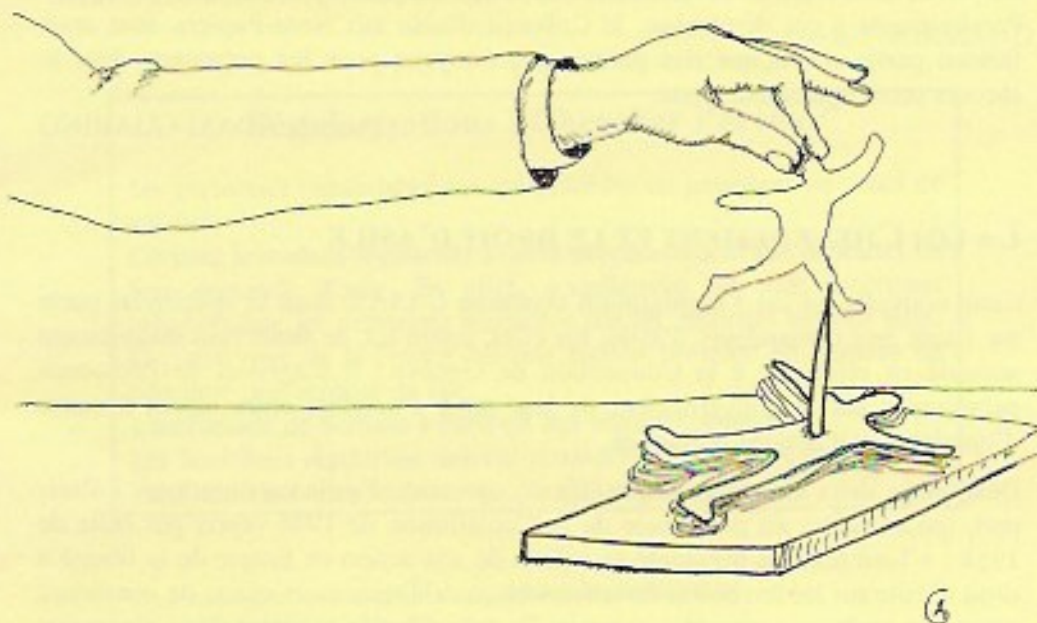
Au niveau national, « l'opération de régularisation des sans papiers, repoussée au 30 mai *devrait être complètement achevée à la fin de l'été* », a indiqué hier au Sénat le ministre de l'intérieur. Au 30 avril selon le dernier bilan du ministère de l'intérieur, sur 144 707 demandes déposées, 48 901 autorisations de séjour ont été attribuées, de même que 13701 récépissés (précédant une autorisation) et 45913 demandes ont été refusées. »¹

Au niveau local, on retrouve la même proportion d'accords et de refus : 50% environ des 999 demandes déposés dans le Bas-Rhin ont reçu une réponse négative. Les accords ont surtout été donnés aux familles, tandis que les refus concernent notamment des célibataires encourant de graves risques pour leur sécurité en cas de retour dans leur pays d'origine (paragraphe 1.9 de la circulaire du 24/6/97), et faisant état de diverses preuves d'insertion, mais se trouvant en France depuis moins de 7 ans.

Il est certain que les critères de ce neuvième et dernier paragraphe de la circulaire sont les plus flous et les plus difficilement vérifiables : comment prouver de manière formelle des risques de persécution ? Toutefois, la circulaire mentionne explicitement la compétence préfectorale concernant l'appréciation de ces risques. Or, dans les différents rejets qui nous ont été soumis, cette compétence a

¹ Dernières Nouvelles d'Alsace du 14 mai 1998

quasi systématiquement été notée comme étant celle de l'OFPPRA et de la CRR, à tel point que plusieurs personnes qui avaient pu soumettre des éléments nouveaux étayant leurs déclarations dans leur demande de régularisation ont été invitées par la Préfecture, dans la lettre-même de rejet, à saisir l'OFPPRA d'une procédure de réexamen (en urgence).



L'OFPPRA a généralement statué très rapidement et négativement, se fondant non pas sur la circulaire mais sur la Convention de Genève, et sur sa jurisprudence en matière d' « éléments nouveaux », catégorie restrictive dans laquelle ne rentrent en général pas les informations nouvelles produites par la personne. Les précédentes réponses négatives de l'OFPPRA et de la CRR sont d'ailleurs reprochées aux intéressés dans les courriers préfectoraux de rejet, comme jetant un discrédit sur leurs déclarations. Il est pourtant bien évident que si l'OFPPRA avait statué positivement, le demandeur, reconnu réfugié, n'aurait pas à se réclamer de la circulaire pour régulariser sa situation !...

Trois sortes de recours sont possibles, suite à un rejet de demande de régularisation, et CASAS a aidé à soumettre un certain nombre de recours gracieux ou hiérarchiques (respectivement auprès du Préfet ou du Ministre de l'Intérieur). Ces recours n'ont pas encore reçu de réponse. Ils concernent notamment des personnes dont le dossier a été suivi par CASAS et pour lesquelles nous avons la conviction qu'elles risquent gros en cas de retour. Parallèlement à ces démarches, le Collectif d'aide aux Sans-Papiers dont nous faisons partie coordonne des parrainages citoyens pour les personnes dont le recours serait également rejeté.

Pascale ADAM-GUARINO

LA LOI CHEVENEMENT ET LE DROIT D'ASILE

Cette nouvelle loi sur l'immigration concerne CASAS, dont la spécificité porte sur l'aide aux demandeurs d'asile. En effet, jusqu'ici, ce droit était uniquement accordé en référence à la Convention de Genève : il s'agissait de personnes persécutées par le gouvernement de leur pays d'origine, entre autres à cause d'opinions ou d'actions politiques.

Désormais, deux nouveaux dispositifs s'y ajoutent : l'asile constitutionnel d'une part, qui se réfère au préambule de la Constitution de 1946 repris par celle de 1958 : « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ». Des ressortissants de nombreux pays sont malheureusement concernés. De tels réfugiés pourront donc s'adresser aussi à l'OFPPRA, qui sera tenu de se fonder à la fois sur la Convention de Genève et sur la Constitution.

L'autre dispositif, l'asile territorial, concerne les étrangers menacés de « traitements inhumains ou dégradants » dans leur pays, et que leur propre gouvernement n'es pas en mesure de protéger. C'est notamment le cas des Algériens. La procédure est différente : ces réfugiés s'adresseront aux préfectures où des fonctionnaires « spécialement formés » instruiront leur demande. Un recours, en cas de refus, pourra être effectué auprès du tribunal administratif.

Voilà qui élargit les motifs que peuvent invoquer les demandeurs d'asile et augmenter le nombre de ceux qui s'adressent à CASAS. Nous avons en outre été

particulièrement attentifs à la déclaration du ministre, qui considère qu'une association, « dès qu'elle agissait conformément à son objet – la solidarité - » ne pouvait être poursuivie pour délit d'aide à étranger en situation irrégulière.

Malgré ces avancées, bien des problèmes restent à résoudre, comme celui des reconduites à la frontière pendant la durée de la procédure de recours devant le tribunal administratif, puisqu'il s'agit d'une démarche non suspensive.

Bernard NORMAND

Régularisations : Chercher l'erreur

Les personnes régularisées doivent posséder un passeport en cours de validité.

Certains Somaliens régularisés avaient précédemment été déboutés de leur demande d'asile. En effet, actuellement ne sont reconnues réfugiées que les personnes menacées par les autorités de leur pays. Or, aux yeux de la France, aucune faction présente en Somalie ne constitue une autorité de fait.

L'ambassade de Somalie à Paris est aux abonnés absents.

Les Somaliens régularisés doivent posséder un passeport en cours de validité... Un faux passeport en cours de validité, alors ? !...



DE QUELQUES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA LEGISLATION ET DE LA PRATIQUE EN MATIERE DE PROCEDURE D'ASILE...

Il y a vraiment des jours où l'on se dit que l'on marche sur la tête... Le parcours de deux jeunes hommes originaires d'une ancienne République soviétique nous en donne l'illustration.

I. est arrivé en France en 1995. Il a suivi le parcours du combattant traditionnel du demandeur d'asile : première procédure de demande de reconnaissance du statut de réfugié qui échoue, refus de l'OFPRA, puis de

la Commission. Deuxième tentative : réouverture de dossier OFPRA, Commission, nouvel échec, alors même que la Commission avait sursis à statuer, pour saisir les Sections Réunies, et fait patienter I. pendant quelques 10 mois. I. est donc définitivement débouté et se maintient malgré tout en France, à défaut de trouver une autre solution.

V. lui, après un premier échec, ayant été débouté par l'OFPRA puis la Commission, fait le choix de retourner chez lui. Après tout, c'est précisément ce que les autorités françaises attendent d'un débouté. Il a l'espoir que la situation se sera améliorée et qu'on l'aura oublié. Malheureusement, il a été trop optimiste et face aux nouvelles difficultés, il est à nouveau contraint de fuir et revient en France faire une nouvelle demande d'asile.

Comme il en a déjà l'expérience, il sait qu'il faut s'adresser à la Préfecture pour solliciter son admission au séjour et saisir l'OFPRA, au moyen du formulaire qui lui sera remis au guichet. Il se présente donc à la Préfecture de Colmar. Le guichetier lui demande de revenir le lendemain, muni de certains documents et accompagné d'un interprète afin de faciliter les démarches. Or, V. connaît I. qui, depuis son arrivée en France, a considérablement perfectionné sa connaissance du français et lui demande donc de l'accompagner à la Préfecture, ce que I., toujours très serviable, accepte.

V. et I. se rendent au guichet de la Préfecture où, après avoir remis les documents requis et sagement patienté, ils voient avec stupeur des policiers se diriger vers eux, contrôler leur identité et leur demander de les suivre au Commissariat (or, un contrôle d'identité ne peut, en droit, être motivé que par des indices laissant penser qu'une personne a commis ou va commettre une infraction).

I., naturellement, est en situation irrégulière et apprend à cette occasion qu'il a fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière (ARF), notifier à son ancienne adresse et qu'il n'a donc eu la possibilité d'attaquer dans le délai requis.

Quant à V., il apprend qu'il est inscrit comme « non-admissible » au fichier Schengen (SIS). Inutile de dire que la Préfecture n'a pas enregistré sa demande d'admission au séjour et refusera d'admettre que V. était venu au guichet faire les démarches en vue de l'asile lorsque, sur demande du guichetier (cela ne peut être autrement), la Police a été appelée... (Il faut néanmoins savoir que la circulaire d'application des Accords de Schengen prévoit que l'inscription au S.I.S. ne peut entraîner le refus de délivrance des APS dans le cadre d'une procédure de demande d'asile). Or, étant inscrit au fichier Schengen, la procédure de recours suspensif devant le Tribunal Administratif n'est pas applicable. Aucun de nos deux amis ne peuvent donc saisir le Tribunal pour faire constater l'éventuelle illégalité de la mesure d'éloignement dont ils font l'objet...

Après une garde-à-vue, I. et V. sont placés en rétention administrative, tout d'abord à St Louis, dans des locaux de Police. Ils sont présentés à un magistrat de Mulhouse pour la prolongation de leur rétention et lui racontent ce qui s'est passé, mais lui, leur assure que c'est à Strasbourg que l'on pourra s'occuper de leur cas...

Après avoir été transférés au Centre de rétention de Geispolsheim, V ; se décide à saisir l'OFPPRA d'une demande d'asile en urgence. Ils sont ensuite présentés pour une nouvelle prolongation (... 5 jours ! La loi Chevènement est entrée en vigueur depuis quelques jours...) au juge de Strasbourg. Or, ce magistrat, qui connaît sa matière, n'ignore pas que l'on ne peut plus invoquer l'irrégularité des conditions d'interpellation lors de la deuxième prolongation... exit donc l'illégalité du contrôle d'identité et la mise en garde-à-vue subséquente.... Par contre, il refuse de prolonger la rétention de V., car la Préfecture ne fournit aucun renseignement sur l'origine de l'inscription au S.I.S., ni le pays, ni l'autorité, ni la date de la décision ayant motivé cette inscription... V. est donc libre et sera convoqué quelques jours plus tard à l'OFPPRA pour entretien ; en attendant, il est pourtant sans aucun titre de séjour...

Quant à I. les 12 jours que dure à présent la rétention administrative, n'auront pas suffi aux autorités françaises pour leur permettre d'obtenir l'accord des autorités consulaires de son pays afin de le reconduire chez lui... Le voilà également libre, mais pour quoi faire ? Il serait prêt à partir, n'importe où sauf dans son pays, mais comment ? Il n'a pas de passeport et on peut douter que son Consulat, qui n'a pas délivré de laissez-passer le concernant accepterait de lui fournir un passeport... Ensuite, comment trouver un Etat qui accepterait de l'accueillir ?

L'OMI, via CASTRAMI, ont été interrogés, pour voir s'ils pourraient accorder leurs services... Or, deux points s'y opposent : d'une part, I. a fait l'objet d'un ARF, d'autre part, ces organismes ne sont pas chargés de faire les démarches auprès des ambassades. Ils ne financent le voyage qu'à l'étranger qui pourra dire dans quel Etat il veut se rendre et justifier que cet Etat l'accepte...

Voilà une nouvelle piste de reconversion pour CASAS : se transformer en agence chargée de démarcher les ambassades afin de découvrir celle qui voudrait de tous nos demandeurs d'asile déboutés, résignés à quitter la France, mais qui ne savent pas diable où aller et surtout comment...

Séverine RUDLOFF

... ne pouvez plus être autorisé à séjourner en France en qualité de demandeur. À ma connaissance vous ne réunissez pas à ce jour, les conditions réglementaires pour être admis au séjour en France à un autre titre.

En conséquence, je vous invite à quitter le territoire français vers le pays de votre choix, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente lettre. A cet effet, il vous est possible de vous adresser à l'Agence pour l'insertion et l'aide à l'insertion (cf. notice jointe) pour bénéficier du programme d'aide à l'insertion.

Enfin, vous

Tolérance et hospitalité

Suite à l'assemblée générale de CASAS, le 23 mars, le sociologue Freddy Raphaël a donné une conférence sur ce thème. Extraits.

Le culte des racines constitue un paradigme de l'intolérance. Deux notions remettent en cause la modernité :

- le « retour à ... »
- le « retour de... » et le « culte du même ».

Ces deux notions séduisent parce qu'elles autorisent à vivre l'histoire en faisant l'économie de trop grands déchirements, de questionnements difficiles.

Un groupe d'Alsace du Nord¹ m'a invité dans des localités ayant voté assez massivement pour l'extrême droite. L'idée des organisateurs était de favoriser une réflexion commune et de faire prendre conscience des conséquences d'un tel vote. Cependant, je me suis senti incapable d'ébranler la conviction du public. Je me trouvais confronté à un discours massif, fermé, de gens qui trouvaient nécessaire de « faire retour à... », qui critiquaient radicalement la modernité comme destructrice des valeurs.

Le retour à...

Exemple : le « retour à l'alsacianité ». Ce mouvement consacre une inquiétude face aux changements. Celui qui n'est plus en prise sur son époque qui le déçoit, rêve de retrouver une grande unité, sans rupture : unité avec lui-même, les autres et la nature...

En célébrant « l'âme du peuple alsacien », on forge une histoire emblématique censée reconstruire ce monde presque parfait, dans lequel nous sommes censés avoir vécu un jour. Ce monde comprend deux dimensions :

- **rompre avec une histoire que l'on disqualifie, précisément parce qu'elle instaure la rupture.**

L'homme du retour place tout son espoir dans le passé. Il a la nostalgie des origines. Or, ceci ne peut être que faux, puisque l'histoire est précisément un arrachement à nous-mêmes, une incitation constante à nous dépasser. Le « retour

¹ Le groupe œcuménique « Comprendre et s'engager »

à... » implique de se tenir à l'écart de tout ce qui est autre, de tout ce qui menace, en révélant précisément la différence.

- **célébrer « une histoire antique » (Nietzsche)**

L'histoire devient le bien de l'homme qui veut vénérer le passé. Il tourne un regard auto-aimant, auto-célébrant, un regard de piété vers le passé. Ainsi, le « barbare à nos portes » devient un danger fantasmé, d'autant plus menaçant quand il n'est pas physiquement présent.

Le retour de...

Ce second mouvement comprend aussi deux caractéristiques :

- **l'idée d'une fatalité du retour**

Selon cette idée, il existerait une loi naturelle commandant régulièrement des retours : de modes, ou d'idéologies (nationalisme, racisme, intégrisme, etc.). Et face à cette loi, l'homme ne pourrait que rester passif. Elle confirme une incapacité à voir quelque chose de nouveau se mettre en place.

- **l'esquive du temps historique**

Croire qu'il n'y a rien de nouveau, que les choses reviennent, rassure. L'homme du « retour de... » ne veut pas se poser trop de questions sur lui-même ni sur le monde qui évolue. Mais une telle attitude le soustrait à ses responsabilités.

Elle entretient également le culte de la victimisation : « on a toujours souffert », « on a toujours subi l'histoire », « on a toujours été les perdants... ». Autrement dit : « on n'est responsable de rien... puisqu'on est le jouet de l'histoire... »

« le nationalisme est la forme par laquelle l'espace règne sur le temps » (Tillich)

Ces mouvements de retour aboutissent au « culte du même » qui conduit logiquement au rejet de tout ce qui est autre. Si les valeurs du retour sont dominantes, elles véhiculent l'intolérance.

Face à la recherche d'une origine pure, non contaminée, l'autre, l'étranger, devient une perversion. Rechercher des valeurs (la race, la terre, la nature) signifie se tenir à l'écart de toute greffe étrangère à notre pays : greffe judéo-

chrétienne, greffe des droits de l'homme, etc. Ainsi, le culte du même renoue avec un trait caractéristique du paganisme : l'idée du contrôle de l'espace.

Si le temps déçoit, l'histoire paraît un leurre, la décadence guette, la solution est de rejoindre le temps originel, celui du mythe. Et parallèlement, de promouvoir des concepts spatiaux : l'espace villageois, l'espace régional, l'espace national. Il s'agit de valoriser ce rapport particulier avec un espace donné, qui est le nôtre, et auquel les autres n'ont pas droit. Il faut interroger le jargon de l'« authenticité » : on parle de « France authentique », d'« Alsace authentique »... Mais qui a réellement la compétence de déterminer ce qui est « authentique », propre, pur ? Le schéma manichéen guette...

Pistes et questions

- Pour nous arracher à la violence, l'essentiel est de promouvoir la parole. Parler, c'est tenter de connaître autrui, et de se faire connaître à lui. Par la parole que je lui adresse, autrui est aussi reconnu, invoqué.
- La base de l'impératif éthique et de l'interdit du meurtre consiste à aborder le visage de l'autre, l'aborder à la hauteur de son visage (voir par exemple, dans la rue, les personnes qui vendent de journaux, ou qui mendient. On leur donne souvent de l'argent sans rencontrer leur visage... On fait même tout pour ne pas être confronté à leur visage).
- Il est nécessaire de laisser « un espace vide entre les mots » (Atlan). L'espace est l'inverse du discours fermé, compact.
- Les droits de l'homme représentent le seul mode que nous ayons d'être ensemble.
- Après deux guerres mondiales, on a voulu croire qu'on avait touché le fond de l'histoire humaine. Or nous vivons en continu dans la barbarie banalisée. L'évocation de la guerre, des charniers, ne scandalise même plus... Pourquoi ?
- Il faut se montrer intolérants face aux appareils qui inscrivent l'idéologie de l'exclusion dans une pratique politique, mais rester tolérants face aux personnes. La non-ingérence, l'absentéisme aux votes est un acte politique....

Sabine Pfeiffer-Schiffer

LA DEMANDE D'ASILE EN 1997

« Pour la première fois depuis 1989, le nombre de demandes de statut de réfugié a augmenté en 1997. Selon le bilan annuel de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), 21416 personnes ont commencé cette procédure l'an passé, contre 17416 en 1996. Cette tendance n'a cessé de se renforcer au cours de l'année, l'augmentation atteignant 62% entre décembre 1996 et décembre 1997.

La France reste cependant loin derrière l'Allemagne (104353 demandes), les Pays-Bas (34443) et la Grande-Bretagne (32495). Cette année, elle même été dépassé par la Suisse (23897)... C'est bien évidemment au nombre de cartes véritablement accordées que se mesure l'état du droit d'asile. En la matière, la continuité est manifeste. Sur les 24167 décisions prises, 17% ont été positives, contre 19,6% l'an passé. Avec un total de 4112 accords, l'OFPRA atteint même son plus bas niveau depuis vingt ans. » (*Le Monde* du 2 mai 1998)

Ajoutons que dans le nombre déjà très réduit de statuts accordés par l'OFPRA sont aussi inclus ceux attribués aux conjoints de réfugiés et à leurs enfants atteignant leur majorité...

CALENDRIER DE L'ETE

- ❖ Les cours de français langue étrangère, organisés sur quatre niveaux, sont assurés jusqu'à la fin juin.
- ❖ Un **cours d'été** sera organisé aux mois de juillet et août (3 cours hebdomadaires de 2 heures). Pour s'inscrire, contacter Pascale ADAM-GUARINO.
- ❖ La **rentrée** a été fixée au **14 septembre 1998** à 9h30 pour les cours des avancés et à 14 h pour le niveau débutant. Merci de nous contacter début septembre pour tout renseignement et inscription (sauf exception, nos cours s'adressent aux demandeurs d'asile et aux réfugiés nouvellement reconnus, ainsi qu'aux conjoints de réfugiés récemment arrivés en France).
- ❖ Jusqu'au 17 juillet, les **trois permanences d'accueil** hebdomadaires sont assurées (mardi matin, jeudi matin et après midi).
- ❖ Du 20 juillet à fin août, CASAS sera ouvert le

jeudi matin, de 9h à 12h

pour la permanence administrative. Merci de nous contacter à ce moment-là pour des conseils, un rendez-vous...

BON REPOS ET BON ÉTÉ À CHACUN(E) !!!